

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 24

L'an deux mille vingt-six le 2 du mois de février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 27/01/2026

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, GENOUD Monique, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES : SOURISSE Claire a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : REAL-LEFAY Sandra

D2026_020218

OBJET : Convention de mise à disposition d'une salle du Quai des Arts à l'association PASS'MOI LE CELTE

Rapporteur : Philippe MERMIN

Il est proposé au Conseil Municipal une convention pour la mise à disposition de l'association Pass'moi le Celte d'une salle dans les locaux de l'Ecole municipale de musique, théâtre et danse, située au Quai des Arts, en vue de l'organisation de ses répétitions musicales.
La convention jointe précise les modalités d'utilisation des locaux par l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de mise à disposition telle que présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- De valider la convention de mise à disposition d'une salle du Quai des Arts à l'association PASS'MOI LE CELTE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire

Sandra REAL-LEFAY

CONVENTION 2026 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU QUAI DES ARTS

Entre les soussignées

La Commune de BONS-EN-CHABLAIS (74890) légalement représentée par son Maire, Monsieur Olivier JACQUIER, habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la commune »,

**D'une
part**

L'association PASS'MOI LE CELTE - dont le siège social est situé 24 route de Prailles 74140 Massongy, représentée par Monsieur Thierry ROULLARD, Président dûment habilité à cet effet, par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'utilisateur »,

D'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La commune de Bons-en-Chablais met à la disposition de l'utilisateur les locaux de l'Ecole municipale de musique, théâtre et danse, située au Quai des Arts, 214 avenue de la gare, en vue de l'organisation de ses répétitions musicales.

Dénomination de la salle mise à disposition

Salle Auditorium

Planning d'utilisation

Le planning défini entre la direction de l'EMMTD et l'association Pass'moi le celtique est annexé à la présente convention

La durée et les conditions d'utilisation des locaux sont fixées avec l'utilisateur en fonction de ses besoins et du calendrier d'occupation des salles.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord écrit du secrétariat de l'établissement, un mois avant la date souhaitée.

La Commune reste PRIORITAIRE de l'utilisation des salles du Quai des Arts pour ses activités, même si celles-ci ont été réservées. Pour cela elle s'engage à prévenir l'association dans un délai raisonnable.

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Destination des locaux et du matériel

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école de musique, et à n'utiliser l(es) espace(s)/le(s) lieu(x), dans le respect des bonnes mœurs, qu'en vue de l'objet annoncé et à satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants. Toute autre utilisation dénoncera cette convention. La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession des droits en résultant est interdite.

Responsabilité

Toute personne accueillie par l'utilisateur durant ses activités sera placée sous son entière responsabilité (intervenants extérieurs, enfants, adolescents, familles, etc.).

L'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants et à assurer la sécurité des biens et des personnes tout au long de l'activité.

Entretien et réparation

Pendant la durée d'utilisation, l'utilisateur est responsable du bon ordre dans l(es) espace(s)/le(s) lieu(x) et du respect du matériel mis à disposition. A ce titre, il veillera à respecter le règlement intérieur en matière d'utilisation des locaux mis à disposition. L'utilisateur s'engage à restituer les lieux en l'état initial et ranger le matériel utilisé mis à sa disposition.

L'utilisateur sera tenu pour responsable de tout dégât, détérioration ou dégradation survenu de son fait aux locaux et matériels mis à disposition. A ce titre, Les frais afférents à une remise en état suite à un ménage déficient ou à des réparations suite à des dégradations seront à la charge de l'occupant et lui seront refacturés par la commune.

Remise des clés

L'accès au bâtiment se fera par clé. La clé sera remise à :

- Madame Danielle Christmann par le personnel administratif de l'EMMTD

La clé sera rendue à l'issue de la convention.

En cas de perte, son remplacement sera facturé à l'utilisateur

Fermeture des locaux

L'utilisateur est responsable de la fermeture des locaux. Il devra s'assurer lors de son départ, de l'extinction des éclairages et de la fermeture de tous les accès (travées, fenêtres, portes principales, issues de secours, etc.).

Article 3 : ASSURANCE

La commune de Bons-en-Chablais a souscrit une assurance dommages aux biens destinés à couvrir les locaux contre les incendies, les dégâts des eaux et risques annexes avec renonciation à recours contre l'utilisateur.

L'utilisateur doit souscrire une police d'assurance multirisques et responsabilité civile couvrant les personnes, les locaux et le matériel pour tout dommage pouvant résulter des activités exercées dans les locaux, y compris ceux causés aux tiers dont elle assure l'entière responsabilité. Une copie du contrat ou une attestation doit être remise à la Mairie lors de la signature de la convention.

Article 4 : CONDITIONS DE SECURITE ET D'ORDRE PUBLIC

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir procédé avec le représentant de la commune de Bons-en-Chablais à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Il reconnaît également avoir :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité,
- constaté l'emplacement des différents postes munis d'appareils de lutte contre l'incendie,
- pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur devra respecter et faire respecter scrupuleusement les consignes de sécurité, de salubrité, d'hygiène en vigueur, veiller à ce que les issues de secours soient libres et respecter la loi Evin.

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de nuisance sonore afin d'assurer la tranquillité du riverain. Il prendra toutes les dispositions pour limiter le niveau sonore afin de ne pas gêner le voisinage.

Article 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour la période du 14 février 2026 au 5 juillet 2026 et ne peut pas être reconduite tacitement.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'utilisateur pendant la durée de la convention.

Article 7 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être suspendue par la commune, à tout moment en cas de force majeure ou en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Toute autre modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : RESILIATION ET LITIGES

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception, à tout moment en cas :

- de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.
- de l'utilisation des locaux à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'utilisateur, dûment constaté et signifié à la commune, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction administrative du lieu de situation, à savoir le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à BONS-EN-CHABLAIS,
Le

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour l'utilisateur,

Pour la Commune,

Le Maire,
Olivier Jacquier